



QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA PLATEFORME ? POUR QUELLES BIBLIOTHÈQUES ?

Les bibliothèques de l'EPCI Angers Loire Métropole y ont accès en priorité (cf. liste jointe). Sur demande de leur part, les bibliothèques des autres EPCI peuvent accéder à ce nouveau mode de desserte pour les documents imprimés.

Au lieu des 2 tournées annuelles de bibliobus, le BiblioPôle propose à partir de septembre 2017 :

- Une **desserte principale** dans l'année planifiée par le BiblioPôle avec un échange maximum de 300, 400 ou 500 documents imprimés selon la catégorie à laquelle appartient la bibliothèque (Point lecture - Bibliothèque Relais - Médiathèque)

- Deux **dessertes complémentaires** possibles, sur demande préalable, avec un échange plus limité de documents (jusqu'à 150 ou 200 livres)

- Tout au long de l'année, à l'occasion, ou non, d'un passage au BiblioPôle, la possibilité d'échanger jusqu'à une trentaine de documents.

Cas particuliers :

Pour toutes les bibliothèques qui préfèrent bénéficier de quantités moindres, le BiblioPôle propose la formule, seule, des 2 dessertes annuelles sur rendez-vous (maximum 150 à 200 documents imprimés) et/ou des échanges illimités jusqu'à 30 documents sans rendez-vous.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Lors de la **desserte principale annuelle** (de septembre à début juillet) **planifiée** par le BiblioPôle avant l'été, au moins trois membres de l'équipe de la bibliothèque, bénévoles et/ou professionnels, sont accueillis au BiblioPôle sur une demi-journée (à 9 h 30 ou 13 h 30) pour effectuer le choix de livres. Les livres empruntés précédemment sont retournés.

- Pour les deux **dessertes complémentaires** de l'année, dix jours au moins avant la date souhaitée, la bibliothèque prend **rendez-vous par téléphone** au standard du BiblioPôle au 02 41 33 03 20 **ou par mail** : guillaume.diaz@maine-et-loire.fr ou a.deschennes@maine-et-loire.fr.

- Pour les **échanges de 30 documents** maximum, les bibliothèques sont accueillies **sans rendez-vous** au BiblioPôle du mardi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

AUTRES MODALITÉS PRATIQUES

- Aucun échange n'est possible pendant les périodes de vacances scolaires (y compris pour les échanges jusqu'à 30 documents).

- Pour la desserte planifiée, le service technique de la commune, selon l'organisation choisie par la collectivité peut, bien sûr, être accueilli au BiblioPôle pour le transport des livres.

- Le BiblioPôle met des caisses de transport à disposition des bibliothèques.

- Pour l'ensemble des dessertes, il faut obligatoirement se présenter à l'accueil du BiblioPôle (porte principale) pour signaler son arrivée. Pour la desserte principale et les dessertes complémentaires, la bibliothèque est invitée à se stationner dans le garage du BiblioPôle pour faciliter le transport des documents et la logistique.

Pour tous renseignements :

Anne Deschennes, chef de l'Unité offre et circuit documentaire, a.deschennes@maine-et-loire.fr

LISTE DES BIBLIOTHÈQUES CA ANGERS LOIRE MÉTROPÔLE

- Avrillé
- Beaucouzé
- Bouchemaine
- Briollay
- Cantenay-Épinard
- Écouflant
- Écuillé
- Feneu
- La Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou
- La Membrolle-sur-Longuenée, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou
- Montreuil-Juigné
- Mûrs-Erigné
- Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou
- Le Plessis-Grammoire
- Le Plessis-Macé, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou
- Les Ponts-de-Cé
- Saint-Barthélemy-d'Anjou
- Saint-Clément-de-la-Place
- Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Saint-Lambert-la-Potherie
- Saint-Léger-des-Bois
- Saint-Martin-du-Fouilloux
- Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée Verrières-en-Anjou
- Sarrigné
- Savennières
- Soulaines-sur-Aubance
- Soulaire-et-Bourg
- Trélazé
- Villevêque